

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1881

présenté par

M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 45

Substituer à l'alinéa 6 les deux alinéas suivants :

« Une fonction de médiation des conflits sur l'expertise et l'alerte environnementale sera créée, ainsi qu'un garant de la transparence et de la déontologie des expertises. Cette autorité pourrait constituer une « instance d'appel » en cas d'expertises contradictoires et pourrait être garante de l'instruction des situations d'alerte.

« Un haut conseil de l'expertise garant de la transparence, la méthodologie et la déontologie des expertises sera créé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend rétablir les engagements n°194 et 195. Tel qu'il est rédigé, le projet de loi propose un fort recul puisque la création d'une haute autorité indépendante de médiation des conflits sur l'expertise et l'alerte disparaît, ainsi que celle d'un haut conseil de l'Expertise pour assurer la transparence.